

A1 -03	Territoire touristique adapté
Fiche Thématique	PAVE : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

La commune quelle que soit sa population, est chargée par la loi d'élaborer un PAVE

Selon la législation, le PAVE :

- fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI
- indique les délais de réalisation de ces mesures,
- précise la périodicité de son évaluation ;
- définit quand et comment il pourra être révisé

Le PAVE porte sur toutes les voies présentes sur le territoire communal, à savoir :

- les voies communales
- les voies d'intérêt communautaire
- les routes départementales
- les routes nationales
- Les voies privées ouvertes à la circulation publique qui recouvrent un champ très large

.Réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics

. La réglementation technique pourra servir de base de travail lors de l'élaboration de ces indicateurs mais elle devra être complétée par une approche de qualité d'usage (repérabilité, orientation, usages de la ville, ambiance architecturale et urbanistique, etc.) pour répondre aux besoins de toutes les personnes handicapées ou à mobilité réduite, notamment les personnes ayant des problèmes pour se repérer dans l'espace